

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 4 424 238 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 23 septembre 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société INNELEC MULTIMEDIA s'est tenue au siège social 45 rue Delizy 93692-Pantin Cedex.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), respectivement les 16 aout 2021 (Bulletin N°98) et 3 septembre 2021 (bulletin N°106). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 4 septembre 2021. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date ont été en outre convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre du Bureau, tous actionnaire au nominatif, en entrant en séance.

Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance préside la séance.

Monsieur Nicolas Berthou et Monsieur Christian Tellier sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre Bourdon est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte et Associés, représentée par Monsieur Benjamin Haddad régulièrement et la société Mazars représentée par Monsieur Guillaume Devaux, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, assistent à la séance.

^{DS}
TD

^{DS}
TC

^{DS}
BN

^{DS}
BJP

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 847 292 actions sur un total de 2 810 716 actions ayant le droit de vote (en ce non compris les droits de vote attachés aux actions détenues par la société) soit 65,72% du capital. Compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élèvent à 3 181 467 sur un total de 4 189 262 soit 75,94 %. Pour les résolutions prises en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 703 134 actions sur un total 2 810 716 actions ayant le droit de vote soit 60,59 % du capital et compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élèvent à 2 892 351 sur un total de 4 189 262 soit 69,04 %. Le bureau constate donc, que le quorum de 20 % pour les AGO et le Quorum de 25 % pour les AGE sont atteints

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) des 16 août 2021 et 3 septembre 2021, portant avis préalable et avis de convocation,
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés du 4 septembre 2021,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- -Les statuts de la société,
- -La feuille de présence à l'Assemblée,
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- -Le rapport de gestion du Directoire,
- -Le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement de l'Entreprise, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 et rapport sur la gestion du groupe, rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et Rapport Spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce
- Approbation des dits comptes et conventions,
- Approbation des comptes consolidés,
- Affectation des résultats,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,

DocuSigned by:

Thibaud Denis

89A5828597F74FE...

DS
TC

DS
BN

DS
BJP

- Fixation des jetons de présence,
- Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
- Ratification de deux augmentations de capital,
- Autorisation d'émettre des actions gratuites au profit du personnel,
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance
- Questions diverses,
- Pouvoir à donner.

Il est donné lecture du rapport du Directoire sur la marche de la société et du groupe et sur les comptes, sociaux et consolidés, clos au 31 mars 2021. Le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise est également lu devant l'Assemblée

Puis le Président passe la parole à Monsieur Benjamin Haddad, représentant la société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux, du rapport général sur les comptes consolidés, et du rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance ainsi que Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Première Résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Directoire, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par bénéfice net de 7 M€.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Deuxième Résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net de 7,1 M€.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

Troisième Résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice social de l'exercice soit 6 991 586 € de la manière suivante :

- A la réserve légale à hauteur de 7 397 € pour la porter de 435 026 € à 442 423 €.

- A concurrence de 2 313 327 € à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,80 € par action se décomposant entre un dividende de 0,40 € par action et un dividende exceptionnelle de 0,40 €, compte tenu de la plus-value exceptionnelle constatée sur la cession des titres Focus Home Interactive et étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2020 la société détenait 80 106 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucun dividende. Ce dividende net sera payé sous déduction des actions détenues en propre par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en espèces ou en actions selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

-et pour le solde au compte Report à nouveau soit 4 670 862 €. Celui-ci passera de 4 386 871 € à 9 057 733 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes nets	
2017-2018	0,20 €	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2018-2019	0,20 €	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2019-2020	Néant	Abattement 40 % art.158-3 du CGI

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Quatrième Résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée Générale Ordinaire décide que l'option pour le paiement du dividende en action devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende entre le 1^{er} octobre 2021 et le 15 octobre 2021. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

DS

TD

DS

BJP

DS

TC

DS

BN

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2021.
Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra, à son choix, le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou bien le nombre d'actions immédiatement supérieur contre paiement par lui d'une soulte en espèces.
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, demander au Conseil de Surveillance de constater l'augmentation de capital qui en résultera et d'apporter les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatifs au capital social.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Cinquième Résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 43 725 €.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Sixième Résolution : Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Septième Résolution : Conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 3 131 676 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur Denis Thébaud ne prenant pas part aux votes.

Huitième Résolution : Jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil de Surveillance au titre de jetons de présence, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2020-2021, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Elle approuve le budget de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'exercice 2021-2022 ainsi que le budget Transport de 5 000 €

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Neuvième Résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

^{DS}
TD

^{DS}
TC

^{DS}
BN

^{DS}
BJP

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2020 pour une durée de 18 mois, autorise le Directoire et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 20 Euros par action

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 80 106 actions au 31 mars 2021, un programme d'un montant maximum de 4 181 200 €.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 22 mars 2023.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Dixième Résolution: Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 18 mars 2022

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

Onzième Résolution : Ratification des deux Augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, constatant

- 1) la création de 11 000 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite de l'attribution définitive de 11 000 actions gratuites à des membres du personnel (constaté par le Conseil de Surveillance du 22 décembre 2020). Le nombre d'actions est porté de 2 866 659 à 2 877 659 actions. Le capital est porté de 4 385 988 € à 4 402 818 €.

- 2) la création de 2 000 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite de l'attribution définitive de 14 000 actions gratuites à des membres du personnel (constaté par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2021). Le nombre d'actions est porté de 2 877 659 à 2 891 659 actions. Le capital est porté de 4 402 818 € à 4 424 238 € .

ratifie ces augmentations de capital et modifie les statuts la société en leur article 6 en ajoutant le paragraphe qui suit :

« L'assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2021 ratifie les deux augmentations de capital constatées par les Conseils de Surveillance dans ses séances des 22 décembre 2020 et 18 mars 2021 portant celui-ci successivement de 4 385 989 € € à 4 402 818 € puis de 4 402 818 € à 4 424 238 € »

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 4 424 238 € divisé en 2 891 659 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 € »

Cette résolution est adoptée par 2 892 351 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Douzième Résolution : création d'actions gratuites

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **Rappelle** qu'elle a autorisé, dans sa séance du 19 septembre 2018, et dans sa vingt et unième Résolution, le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1,II dudit Code.

^{DS}
TD

^{DS}
TC

^{DS}
BN

^{DS}
BJP

2. **Rappelle** qu'elle a porté, dans sa séance du 29 septembre 2020, le montant d'actions gratuites pouvant être attribuées à 200 000 y compris celles qui avaient été déjà attribuée depuis la décisions de l'AG du 19 septembre 2018
3. **Précise** que la validité de son accord a été fixé au 18 novembre 2021.
4. **Constate** que le nombre d'actions gratuites attribuées au 31 mars 2021 était de 57 125.
5. **Décide en conséquence** que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil de Surveillance en vertu de cette autorisation sera de 200 000 actions gratuites nombre auquel pourra se rajouter des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.
6. **Décide également** de fixer la période d'attribution à une année à compter de l'attribution par le Conseil de Surveillance et la période de conservation à une année, après l'attribution définitive des dites actions. Il est entendu que l'attribution définitive au bout d'un an ne peut concerner que des salariés figurant dans les effectifs de la société à cette date.
7. **Décide enfin** que cette délégation est donnée jusqu'au 22 novembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 2 892 350 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Treizième Résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance

L'assemblée Générale, statuant ordinairement, décide de ratifier la cooptation de Madame Laura Barnac en tant que membre du Conseil de Surveillance. Le Mandat de Madame Barnac prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur le compte clos le 31 mars 2025.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Quatorzième Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 6 exemplaires qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Cette résolution est adoptée par 3 181 467 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président

Les Scrutateurs

BERTHOU Nicolas Le Secrétaire

DocuSigned by:Thébaud Denis
Thébaud Denis
89A5828597F74FE...

DocuSigned by:Tellier Christian
Tellier Christian
8FAD32DF92644EA...

DocuSigned by:
BERTHOU Nicolas
98FC2ECC197446F...

DocuSigned by:Bourdon Jean-Pi
Bourdon Jean-Pierre
C9689BDF84B24B8...